



Ville de MIRANDE

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT, la demande formulée le 04 Février 2026 par Madame SAINT LOUIS Laetitia de l'entreprise ENSIO Sud sise chez Sogelink TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex- pour la société Orange, en vue d'être autorisée à occuper le domaine public 18 rue de Rohan à Mirande pour des travaux de téléphonie **du 18 au 27 Février 2026 inclus**.

ARRÊTE

Art.1er : L'entreprise ENSIO Sud est autorisée à occuper le domaine public 18 rue de Rohan à Mirande pour des travaux de téléphonie **du 18 au 27 Février 2026 inclus sauf le 25 Février 2026**

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art.2 : L'entreprise ENSIO Sud est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art.3 : A cet effet :

- **Le trottoir est interdit aux piétons et réservé à l'entreprise ENSIO Sud devant le 18 rue de Rohan.**
- **Une place de stationnement est réservée à l'entreprise ENSIO Sud face au 16 rue de Rohan aux droits du chantier durant la période précitée.**

Art.4 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 13 Février 2026

Le Maire,

NOTIFIÉ LE

16/02/26



Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 BLD GEORGES CLEMENCEAU 32300 MIRANDE – TEL : 05 62 66 52 87 – contact@mirande.fr

